



Le Quesnoy

Bulletin d'inscription

À retourner dûment rempli avec règlement à
Comité bimberlot 1 rue du Maréchal Joffre 59530 le Quesnoy
Tel:07/8141/27/62

Nom :Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :

Si vous souhaitez réserver une ou plusieurs dates, veuillez cocher les cases correspondantes et faire des règlements séparés pour chacun de vos choix. Le nombre de mètres linéaires réservés doit correspondre au minimum à la longueur du véhicule, car le stationnement est possible derrière les stands des exposants.

Samedi 8 Juin 2024: Brocante du centre-ville (14h à 22h30, installation à partir de 12h30)
(À réserver avant le 27 Mai 2024)

Nb de mètres à réserver : x 10,00€ les 5 mètres :€ (tarif particulier)
Nb de mètres à réserver : x 12,00€ les 5 mètres :€ (tarif professionnel)
 Règlement par chèque (libellé à l'ordre du comité bimberlot)
 Règlement en espèces le :

Samedi 6 juillet 2024: Brocante du faubourg fauroeux (attention changement de lieu cause de travaux base de loisir, et parking carpe-d'or) (14h00 à 22h30, installation à partir de 12h30)
(À réserver avant le 1 juillet 2024)

Nb de mètres à réserver : x 10,00€ les 5 mètres :€ (tarif particulier)
Nb de mètres à réserver : x 12,00€ les 5 mètres :€ (tarif professionnel)
 Règlement par chèque (libellé à l'ordre du comité bimberlot)
 Règlement en espèces le :

Samedi 3 Août 2024: Braderie-Brocante nocturne (18h à 00h00, installation à partir de 16h00)
(À réserver avant le 25 juillet 2024)

Nb de mètres à réserver : x 13,00€ les 5 mètres :€ (tarif particulier)
Nb de mètres à réserver : x 16,00€ les 5 mètres :€ (tarif professionnel)
 Règlement par chèque (libellé à l'ordre du comité bimberlot)
 Règlement en espèces le :

PARTICULIER : N°carte d'identité :
(Obligatoirement joindre obligatoirement la photocopie valide de la carte d'identité)
D'immatriculation du véhicule :
(Obligatoirement joindre obligatoirement la photocopie valide de la carte grise)
• Enveloppe timbrée avec votre adresse
•

PROFESSIONNEL: N°d'inscription au registre du commerce)
(Obligatoirement joindre obligatoirement la photocopie valide du registre du commerce ou kbis)

D'immatriculation du véhicule :
(Obligatoirement joindre obligatoirement la photocopie valide de la carte grise)
• Enveloppe timbrée avec votre adresse

Obligatoire
Pour être enregistré, le bulletin d'inscription être remplie avec tous les documents demander et le règlement obligatoire sinon votre inscription ne sera pas prise en compte.

**NOUVEAU REGLEMENT
REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE ET DE LA BRADERIE-BROCANTE
NOCTURNE
ORGANISER PAR LE COMITE BIMBERLOT
DU QUESNOY**

ARTICLE 1 : Le vide grenier est ouvert à tous, habitants, particuliers, professionnels.

ARTICLE 2 : L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature

ARTICLE 3 : Les objets de collection déballés sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse que de vol ou autre préjudice, les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...) Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements

ARTICLE 5 : Les réservations et règlements devront être effectués avant les dates donner sur le bulletin d'inscription. Pour être enregistré, l'organisateur ne prendra en compte que les réservations des exposants ayant fourni impérativement leurs documents à jour de leur validité (à joindre avec le bulletin d'inscription) et leur règlement.

ARTICLE 6 : Le nombre d'emplacement est limité

ARTICLE 7 : L'entrée de la brocante de juin est interdite avant 13h pour la brocante semi-nocturne du centre-ville l'entrée se fera rue Désirée Tanis. Le cite devra être libérée à 22h30 à la circulation. L'installation des stands devra se faire de 13h00 à 14h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante.

* L'entrée de la brocante du faubourg fauroeux (Juillet) est interdite avant 13h00. l'entrée des brocanteurs ce fera part la rue ghissignies. L'installation des stands devra se faire de 12h00 à 13h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante semi-nocturne. Le cite devra être libérée à 22h30 à la circulation.

* L'entrée de la braderie-brocante nocturne est interdite avant 15h, l'entrée des brocanteurs ce fera porte de Landrecies. L'installation des stands devra se faire de 16h00 à 17h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la braderie-brocante nocturne. Le cite devra être libérée à 00h00 à la circulation. Les bradeurs s'installeront uniquement au faubourg fauroeux, rue maréchal Joffre et le centre-ville pour les brocanteurs.

ARTICLE 8 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place .

ARTICLE 9: Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer avant son départ.

ARTICLE 10 : Toute inscription incomplète sera. L'inscription est effective à réception du bulletin, du règlement et de l'enveloppe timbrée

ARTICLE 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de la gendarmerie rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis en mairie dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 12: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La restauration rapide par autorisation de l'organisateur.

ARTICLE 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

ARTICLE 15 : L'organisateur se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : L'organisateur se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans aucun remboursement des participants.

Le2024

signature (précédée de la mention "lu et approuvé ")